



Procès-verbal du 13 Décembre 2021

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 7 décembre 2021. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la salle des fêtes de Villenave de Rions.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, RAPIN, CIOTTA, HOUGAS, BOUCHARDEAU, LARRET, MONCLA, Mmes MARTRET (à partir de 18h30), SANCIER.

MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS (délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC).

EXCUSES : Mme BREAUD avec pouvoir Mme MARTRET (à partir de 18h30) ; M. BOYANCE avec pouvoir M. LAPENNE. Mme PREVOT, Mme PREVOT (déléguée CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC).

ABSENTE : Mme MARTRET, Mme BREAUD (jusqu'à 18h30).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2021-023 – Validation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2021-024 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. C'est une disposition nouvelle, précise Sylvie Poiraud, la secrétaire de mairie, aux élus.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

assainissement collectif			assainissement non collectif		
exercice de prise en charge	montant créance	taux de dépréciation 15%	exercice de prise en charge	montant créance	taux de dépréciation 15%
			2009	150,00	894,88 €
2011	1 500,00	4 027,18 €	2014	120,00	
2015	4 827,87		2015	240,00	
2016	5 000,00		2016	1 320,00	
2018	8 020,00		2017	600,00	
2019	7 500,00		2019	3 535,86	
total	26 847,87		total	5 965,86	

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Comité Syndical de constituer une provision pour créances douteuses, antérieures à 2019 :

Budget Assainissement Collectif, un montant de 4.027,18 € au compte 6817.

Budget Non Collectif, un montant de 894,88 € au compte 6817.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 4.027,18 € pour le budget assainissement collectif et 894,88 € pour le budget d'assainissement non collectif.

Décisions Modificatives

Le Président informe qu'une décision modificative doit être prise par le Comité Syndical afin de porter des crédits au compte 6817 – provisions pour créances douteuses, comme suit :

Budget Assainissement Collectif :

Section de fonctionnement			
Crédits à ouvrir	Art.	Objet	Montant
Dépenses	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	4 028,00
		total	4 028,00
Crédits à réduire	Art.	Objet	Montant
Dépenses	6378	Autres taxes et redevances	-4 000,00
	623	Publicité, publications, relations publiques	-28,00
		total	-4 028,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide cette décision modificative.

Budget Assainissement Non Collectif :

Section de fonctionnement			
Crédits à ouvrir	Art.	Objet	Montant
Dépenses	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	895,00
Crédits à réduire	Art.	Objet	Montant
Dépenses	658	Charges diverses de gestion courante	-895,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide cette décision modificative.

Madame Martret arrive à 18 heures 30.

Délibération 2021-025 – projets Etudes/travaux

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Service de l'eau

Monsieur STARCK, SOCAMA INGENIERIE rappelle l'obligation pour le SIAEPA de réduire les volumes de prélèvements et de pertes en distribution.

Pour cela, le syndicat s'est engagé à réaliser :

- Diagnostic eau sous 2 ans Coût 30.000 € HT pas de recette attendue
Aide possible de l'Agence de l'Eau
Aide très réduite du Département

- Audit de l'exploitation imposé par le SAGE Nappes Profondes (étude non clairement définie)

- Programme départemental FARR (fonds d'aide au renouvellement des réseaux) pour les réseaux les plus fuyards.
Coût des travaux 550.000 € HT pas de recette attendue
Aide départementale envisagée 67.500 €
Pas d'aide de l'Agence de l'Eau

- Agrandissement périmètre de la sectorisation aux communes de Paillet et Villenave de Rions
Coût estimé 50.000 € HT
Aide possible de l'Agence de l'Eau

D'autre part, la DDTM demande la mise en place d'une sous-sectorisation – délai 2 ans

- la DDTM demande la mise en place d'un dispositif de réduction et régulation de pression afin de réduire les pertes en distribution. Cependant, la topographie du Syndicat rend complexe un tel dispositif. De plus, cela impacterait la défense incendie en certains points du réseau. Notre bureau d'études et le délégataire s'appuient pour étayer leur position sur un programme similaire mis en place sur la commune de Budos et qui, à ce jour, ne fonctionne pas car il engendre trop de perturbations sur le réseau. SUEZ, à ce jour, effectue des recherches manuelles, de nuit, sur les réseaux afin de détecter les canalisations fuyardes.

- Diagnostic du forage de Paillet (le forage remonte des boues et de la terre)

Coût estimé : 12.000 € HT

- Diagnostic Administratif du forage de Langoiran Coût estimé : 12.000 € HT

Service de l'assainissement collectif

- étude diagnostique des systèmes de collecte pour les stations de Le Tourne et de Lestiac
(diagnostic périodique - 1 fois tous les 15 ans)

- étude de terrain coût estimé 35.000 € HT

- campagne passage caméra dans les réseaux et tests à la fumée dans les réseaux en fonction du nombre de passages coût estimé 20.000 à 80.000 € HT

Financement Aide départementale ?

Aide de l'Agence de l'Eau ?

- mise en place d'un système de diagnostic permanent (c'est le pendant de la sectorisation pour l'eau)

Equipement de 13 postes de refoulement avec les débitmètres et analyse des données

Coût estimé à 150.000 € HT d'investissement

Coût de fonctionnement non estimé à ce jour

- Station d'épuration de Lestiac-sur-Garonne – plateforme à remplacer car dangereuse au vu de la corrosion de celle-ci.

- poste de refoulement principal de Paillet : H2S – remise en état par un matériau composite

Coût estimé 40.000 € HT

- Tranche assainissement Lotissement Castaing Capian

Coût estimé : 190.000 € HT

Délibération 2021-026 – tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement collectif

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le président rappelle les tarifs 2021 de la part syndicale fixés par délibération du comité syndical en date du 1^{er} février 2021 : soit :

TARIFS 2021	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
Part syndicale AEP	21,00	0,39	0,39	0,39
Part syndicale ASST	21,00	2,08	2,08	2,08

Les recettes de surtaxes connaissent une stabilisation.

Concernant le budget eau

Le SIAEPA est dans l'obligation d'effectuer des travaux importants de rénovation des réseaux d'eau (pour un meilleur rendement du réseau).

Le diagnostic des réseaux doit être réactualisé.

Concernant l'assainissement collectif

Une étude diagnostique des systèmes de collecte doit être engagée.

Il précise que les annuités 2022 pour l'eau s'élèvent à 145.508,28 € et pour l'assainissement collectif à 263.874,07 €.

Il propose aux membres du Syndicat d'augmenter les tarifs comme suit :

+ 5 % sur le m3 d'eau, soit 0.41 € par m3,

+ 1,4 % sur le m3 d'eau assaini, soit 2.11 €/m3,

la part fixe pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif restant inchangée à 21 € HT.

TARIFS 2022	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
Part syndicale AEP	21,00	0,41	0,41	0,41
Part syndicale ASST	21,00	2,11	2,11	2,11

Monsieur LAPENNE indique qu'une augmentation de 5% sur le prix de l'eau est importante et peut ne pas être comprise par les abonnés.

Le Président répond que les tarifs 2022 (SUEZ et Syndicat) proposés génèreront une augmentation de 5,04 € (1,53%) pour une facture de 60 m3 ; 10.18 € (1.63%) pour 120 m3 et 15,64 € (1.66%) pour 180 m3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical valide ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021-027 – Décision modificative

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président informe qu'une recette de SUEZ, d'un montant de 39.100,67 €, a été portée par erreur au compte surtaxes en 2020 alors qu'il s'agissait d'un remboursement de TVA porté sur l'exercice 2019.

Afin de régulariser, il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 39.101 € au compte 673 en réduisant le compte 2156 travaux hors tranche :

COMPTE DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2156	100	Matériel spécifique d'exploitation	-39 101,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-39 101,00
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	39 101,00
					Total	-39 101,00
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-39 101,00
					Total	-39 101,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide cette décision modificative.

Questions diverses

LITIGE HAUX

Le Président informe qu'il a rencontré le Maire de Haux, soucieux de solutionner le litige.

Il propose de soumettre à la commune de Haux une convention sur la base de :

Prix du M3 pour le syndicat 0.2561 €

Prix du M3 pour le délégataire 0.35 €, après accord de celui-ci.

Ce tarif serait rétroactif sur toutes les factures d'eau impayées jusqu'à ce jour ; et l'évolution de ces tarifs se ferait en fonction des indices à partir de la signature de la convention.

L'avis de l'avocat sera sollicité au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 heures 30.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	BREAUD Fanny (pouvoir M. Martret)	MARTRET Marion	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre (pouvoir M. Lapenne)	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique (excusée)	HOUGAS Daniel	